

**Arrêté n° 522/2020**

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le chemin de la Monnaie, afin de permettre l'exécution de travaux (Alimentation BT) par l'entreprise ETE RESEAUX du 31 Août 2020 au 20 Septembre 2020 inclus.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux (Alimentation BT) par l'entreprise ETE RESEAUX du 31 Août 2020 au 20 Septembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur Chemin de la Monnaie, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – (au droit du n° 123 chemin de la monnaie)**
- **Empiètement sur la chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

